

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 JUILLET 2023**

Date de la convocation : le 21 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, salle des fêtes de Longeville-sur-Laines, sous la présidence de Christiane WELTI, le Maire.

**Présents** : Sylvaine CHARUEL, Marie-Hélène LARTILLIER, Didier MAITREHENRY, Michel MATRION, Corinne LASALLE, David LESEURRE, Bernard PASQUIER, Jean-Jacques PETITPOISSON, Lise POTIER, Pascal RESIDORI, Nelly TESTU, Christiane WELTI.

**Absents** : Fabrice DOUET, Mireille GEORGET

**Absents excusés** : Véronique COIGNART, Graziella JUMEL

**Absents excusés ayant donné procuration** : Dominique GERBEAU à Corinne LASALLE et Daniel MONNIER à David LESEURRE

Madame Sylvaine CHARUEL a été nommée secrétaire de séance.

**Le procès-verbal du 22 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.**

**Sommaire :**

**2023-068 Achat d'une parcelle de terrain à Droyes**

**2023-069 Financement de l'animation « Aire Terrestre Educative »**

**2023-070 Appel à projet « Trame Verte et Bleue »**

**2023-071 Mise à disposition du gymnase de l'école de Louze**

**2023-072 Demande d'étude au SDED 52 pour l'extension du réseau électrique à Louze**

**2023-073 Aménagement de deux places de stationnement à Louze**

**2023-074 Désignation du référent déontologue des élus**

**2023-068 Achat d'une parcelle de terrain à Droyes**

M. et Mme ROLET ont fait l'acquisition d'une parcelle située à l'angle de la rue de la Haye et de la route de Chatillon sur Broué. Lors de la réalisation de la clôture de leur parcelle, il s'est avéré que les panneaux indicateurs étaient positionnés sur la pointe de celle-ci. Ceux-ci ne pouvant être déplacés, il a été proposé d'acquérir cette surface de terre.

La commune de Rives Dervoises a procédé à un bornage et, suite à celui-ci, souhaite procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section **411 180 E 713** d'une surface **de 1 m2** appartenant à M. et Mme Francis ROLET moyennant un montant de **un euro (1,00€)** pour tout prix.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil autorise Madame le Maire à signer la proposition d'achat de ladite parcelle à M. et Mme Francis ROLET, aux conditions énoncées ci-dessus et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

**2023-069 Financement de l'animation « Aire Terrestre Educative »**

Le maire rappelle au conseil municipal que les deux RPI ont pris possession à la rentrée 2022 d'une « aire terrestre éducative » mise à disposition par la commune. Cette démarche a pour but de sensibiliser le jeune public à la protection du territoire mais également de découvrir ses acteurs grâce à un projet pédagogique et éco-citoyen.

L'école de Droyes a mené, dans ce cadre, un projet pédagogique avec le partenariat de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) qui a mis à disposition une animatrice pour 12 demi-journées facturées 3 000 €.

Le financement se décompose ainsi :

- Conseil Régional Grand Est	375 €
- OFB	2 400 €
- Commune de Rives Dervoises	225 €

Le Maire demande au conseil municipal son accord pour participer à ce projet à hauteur de 225 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil décide de participer à ce projet pour un montant de 225 € et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2023-070 Appel à projet « Trame Verte et Bleue »**

Le maire rappelle au conseil municipal que les habitants de Rives Dervoises ont été consultés pour déterminer leur niveau d'engagement à un second appel à projets « Trame Verte et Bleue ».  
Environ 50 personnes ont proposé des projets. A cela peuvent s'ajouter des projets sur les terrains communaux.

En conséquence, et même s'il est nécessaire que la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) vérifie le bien fondé de chacune des demandes, il s'avère que la candidature de Rives Dervoises à l'appel à projet « Trame Verte et Bleue » mérite d'être lancée.

Si notre projet est retenu, notre territoire communal pourra bénéficier d'aménagements et d'actions pour la biodiversité, financés à 80 % avec l'accompagnement de la LPO.

Le dossier sera déposé pour le 30 septembre 2023.

Le calendrier qui suivra pourra être le suivant :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Définition des corridors à préserver et à créer | Printemps 2024     |
| - Consultation des entreprises                    | Été 2024           |
| - Réalisation des aménagements                    | Automne-hiver 2024 |
| - Suivi des aménagements et continuité du projet  | 2025               |

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de porter la candidature de la commune de Rives Dervoises à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » et de signer tout document en rapport avec ce projet.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil autorise Madame le Maire à porter la candidature de la commune de Rives Dervoises à l'appel à projets « Trame Verte et Bleue » et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2023-071 Mise à disposition du gymnase de l'école de Louze**

Madame le Maire soumet à la décision du Conseil la demande de l'association « Feuilles de scène » concernant la mise à disposition gratuite du gymnase de l'école de Louze pour y animer un atelier théâtre pour enfants les mardis de 17h15 à 18h30 durant les périodes scolaires. L'encadrement sera assuré par Gilles RICHALET, comédien professionnel. Cet atelier sera ouvert à tous les enfants des communes environnantes moyennant une cotisation annuelle versée par leurs parents à l'association « Feuilles de scène ».

Madame le Maire rappelle la règle que la commune ne met pas gratuitement ses locaux à disposition pour des activités régulières menées par des associations extérieures à la commune. Toutefois, considérant le caractère structurant de cet atelier théâtre auprès des enfants dans le bassin de vie dervoises et l'intérêt avéré de la pratique du théâtre en faveur de la maturation des enfants, elle propose que cette mise à disposition du gymnase soit accordée gratuitement durant l'année 2023/2024 à titre d'essai.

Cependant, compte-tenu du coût de l'énergie, le conseil souhaite que soit demandé à l'association une participation annuelle de l'ordre de 300 € pour le chauffage, l'électricité et le ménage de cette salle. Une convention sera établie avec l'association.

**Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 4 abstentions (D. GERBEAU, D. MONNIER, P. RESIDORI et C. WELTI) et 2 contre (S. CHARUEL et M-H. LARTILLIER), le conseil décide de mettre à disposition le gymnase de l'école moyennant un montant de 300 € et autorise le maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

#### **2023-072 Demande d'étude au SDED 52 pour l'extension du réseau électrique à Louze**

Pour faire suite au courrier du SDED 52 du 21 avril 2023 ayant pour objet « division parcellaire sur la commune de Rives Dervoises – Louze », Madame le Maire précise :

- que cette division parcellaire s'effectue sur domaine privé à la demande du propriétaire, parcelles 296 ZR 15 et 19 ;
- qu'elle a pour résultat de fusionner une parcelle UB déjà existante avec la partie UB d'une autre parcelle mitoyenne ;
- que cette nouvelle parcelle ainsi créée n'est actuellement pas desservie par le réseau d'électricité ;
- qu'il convient de réaliser une extension du réseau d'électricité afin que cette parcelle soit viabilisée conformément à son statut en zone UB ;
- qu'il incombe à la commune de prendre en charge la viabilisation des parcelles et zone UB, donc l'extension du réseau d'électricité dans ce cas d'espèce.

Madame le Maire fait valoir que la commune entend assumer sa responsabilité en matière de viabilisation des parcelles en zone UB dès lors qu'une demande de permis de construire soit déposée. Cependant, dans un souci de maîtrise des dépenses, elle demande au conseil l'autorisation de solliciter le SDED 52 afin d'obtenir un chiffrage précis de cette extension du réseau d'électricité.

**Après délibération à l'unanimité des voix, le conseil autorise Madame le Maire à solliciter le SDED 52 afin d'obtenir un chiffrage précis de l'extension du réseau d'électricité et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## 2023-073 Aménagement de deux places de stationnement à Louze

Après plusieurs mois d'analyse de la situation et sur le constat que les véhicules de services aux riverains (la Poste, portage de repas, soins infirmiers...) circulent et stationnent dans des conditions d'insécurité depuis une route à grande circulation, Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'aménager deux places de stationnement sur la partie de trottoir de la Grande rue de Louze entre les numéros 11 et 17.

Madame le Maire demande au Conseil de l'autoriser à faire réaliser cet aménagement pour un coût estimé à 1 579,50 € HT.

**Après en avoir délibéré à la majorité des voix dont 1 contre (B. PASQUIER), le conseil décide d'autoriser le maire à faire réaliser cet aménagement pour un coût estimé à 1 579,50 € HT et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## 2023-074 Désignation du référent déontologue des élus

Madame le Maire informe le conseil que la loi dite « 3DS » et un de ses décrets d'application paru au Journal Officiel du 07/12/2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 01/06/2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la chartre de l'élu local inscrite depuis 2015 au code général des collectivités territoriales ».

Le Centre de Gestion est en mesure, dans le cadre de sa mission d'assistance et de conseil, de proposer une solution clé en main pour faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle obligation par le biais d'une convention. Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de signer cette convention.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

**Vu** le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Haute-Marne, dont les modalités d'exercice garantissent l'indépendance, le professionnalisme, la rigueur et l'impartialité requis par cette fonction,

**Considérant que** la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

**Considérant que** ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

**Considérant que** le Centre de Gestion de la Haute-Marne propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue qui pourra s'adjoindre les services d'autres référents déontologues, extérieurs au département et reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

**Considérant que** le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, le conseil municipal,**

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Madame Isabelle GAMBINI, avocate inscrite au Barreau de Haute-Marne
- Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
- Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
- Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
- Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public et membre de l'observatoire de l'éthique publique;
- Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- Monsieur Vincent THULARD, magistrat administratif.

- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;

- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;

- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

## Remarques, informations et questions diverses

### ➤ **Elections européennes**

Les élections européennes se dérouleront en 2024, les lieux de vote seront identiques aux dernières élections, à savoir à la mairie pour Louze et dans les salles des fêtes pour les autres communes déléguées.

### ➤ **SDIS**

Le SDIS nous informe qu'un site est désormais opérationnel, et qu'il permet de vérifier le bon fonctionnement des bornes incendie situées sur la commune. En cas d'anomalie, un rapport est envoyé par mail afin de prendre en charge le dysfonctionnement au plus tôt.

### ➤ **Fleurissement**

La commune adhère depuis plusieurs années au concours pour l'embellissement et le fleurissement du Pays du Lac du Der. Cette année, elle a reçu les encouragements du jury.

### ➤ **Centrale photovoltaïque**

Daniel MONNIER fait un point sur le projet et informe le conseil qu'il est suffisamment avancé pour que des bureaux d'études soient maintenant sollicités pour des études de faisabilité et de structure ; Pour rappel, ces études peuvent être prises en charge par la commune avec un financement Climaxion de 70%.

### ➤ **Direction Départementale des Territoires**

B. PASQUIER informe le conseil que la DDT va réaliser une étude sur les énergies renouvelables dans chaque commune déléguée de Rives Dervoises. Les informations devront lui parvenir avant le 31/12/2023. Il s'agit de répertorier les espaces disponibles pour installer des éoliennes ou des panneaux photovoltaïques. L'information sera diffusée aux élus.

### ➤ **Ruelle des Dheu à Louze**

B. PASQUIER fait remarquer il n'est plus possible d'emprunter la ruelle des Dheu à Louze lorsque l'on vient de Montier-en-Der. Il demande s'il ne serait pas possible d'autoriser les riverains et les services tels que La Poste, la collecte des ordures ménagères, la distribution du journal à emprunter ladite ruelle qui est désormais en sens unique. Le maire lui répond que c'est pour des raisons de sécurité que cette ruelle a été mise en sens unique, du fait de la circulation importante sur la RD 400. Il pourra être envisagé de demander l'avis aux services publics concernés par

### ➤ **SDED 52**

B. PASQUIER informe le conseil que le SDED52 lui a envoyé un mail avec les futurs travaux d'électrification accompagnés du montant des subventions qui seront accordées.

➤ M. BROUILLARD Gérard a plusieurs remarques concernant la sécurité routière sur la commune déléguée de Louze. Il souhaiterait que soit inscrit 30 sur la chaussée, que la zone 30 commence dès le panneau d'entrée de la commune, à savoir avant la zone où se situe l'école. Madame le Maire l'informe que si le panneau 30 est accolé au panneau d'entrée, cela signifie que toute la commune est en zone 30 et que cela est difficilement envisageable, d'autant plus que c'est une route départementale. Il reproche le manque de sécurité au niveau de cette route. Elle l'informe également que les radars pédagogiques sont posés dans les différentes communes déléguées et qu'une réunion sera programmée avec le comité participatif « sécurité routière » dès que les relevés de vitesse seront disponibles. En fonction des résultats, d'autres mesures dissuasives pourraient être envisagées.

Il évoque à nouveau le dysfonctionnement des feux tricolores. C. WELTI assure que l'entreprise MARTINI doit intervenir rapidement pour pallier ce dysfonctionnement.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le jeudi 14 septembre 2023 à 20 heures à la salle des fêtes de Puellémontier.

Les questions et informations étant épuisées, la séance est levée à 21 heures 25.

Fait à RIVES DERVOISES, les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Christiane WELTI

La secrétaire de séance,  
Sylvaine CHARUEL